



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 6 juillet 2023 (08h45)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35		
Présents	: 19		
Votants	: 24		
Convocation et affichage	: 29/06/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Madame	Danielle	
	MAGAND		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Bruno FANGET), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Thierry LERMET (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Christian FOREL, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-221 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le Code Général de la Fonction Publique pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Cabinet du Président

Les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Un poste d'assistante est affecté au cabinet du Président. Ce poste, occupé par un agent contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter l'agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau rédacteur territorial, à temps complet. La connaissance du territoire et des rouages de l'administration acquise par la personne actuellement en poste est essentielle pour la poursuite de l'action entre le Cabinet et le reste de l'administration.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Direction de la Culture – service conservatoire - création d'un emploi au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Les personnes bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés) peuvent bénéficier d'un dispositif particulier pour accéder au statut de titulaire de la fonction publique, prévu par l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, à l'issue d'un contrat de 1 an, valant période de stage, l'employeur peut titulariser la personne reconnue RQTH.

Au sein de l'effectif transféré pour la création du Conservatoire à rayonnement intercommunal, un agent qui travaillait jusqu'alors à la fois pour la Ville d'Annonay et pour Ardèche Musique et Danse bénéficie de ce statut. Il est donc proposé de le recruter en application de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe.

Direction de la culture – service conservatoire – créations d'emplois liées au transfert de compétence enseignement musical à Annonay Rhône Agglo.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a procédé à une révision des statuts de la communauté d'agglomération. Cette délibération faite suite au travail de concertation mené depuis 2020 pour établir un projet de territoire.

Cette révision emporte le transfert de la compétence « enseignement musical diplômant » auprès d'Annonay Rhône Agglo, compétence exercée jusqu'alors par les communes membres.

Dans les communes membres du territoire, l'enseignement musical diplômant était exercé, pour la Ville d'Annonay, dans le cadre du Conservatoire à rayonnement communal et pour les autres communes, par le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse

Ce transfert de compétence implique donc le transfert du personnel en charge de l'enseignement musical diplômant de la Ville d'Annonay et d'Ardèche Musique et Danse, pour les quotités concernées auprès d'Annonay Rhône Agglo.

Il convient donc de créer 42 postes au tableau des emplois d'Annonay Rhône Agglo.

Direction de la culture – service conservatoire – créations d’emplois dans le cadre du service commun « éducation artistique et éducation musicale en milieu scolaire »

La révision statutaire susvisée emporte également le transfert de la compétence « enseignement musical diplômant » auprès d’Annonay Rhône Agglo, compétence exercée jusqu’alors par les communes membres.

En parallèle de l’enseignement musical diplômant, la compétence concernant l’intervention musicale en milieu scolaire est exercée selon deux modalités :

- Pour la Ville d’Annonay, dans le cadre du Conservatoire à rayonnement communal
- Pour les autres communes, par convention auprès du Syndicat mixte « Ardèche Musique et Danse », dont la dissolution interviendra au 31/12/2023.

Afin que les interventions en milieu scolaire se poursuivent dans un cadre homogène et structuré, un service commun a été mis en place.

En effet, en application de l’article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre (comme Annonay Rhône Agglo et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs

Ce service commun implique la création de 3 emplois à temps non complet.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.5111-4-2

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-8, et L352.4

VU la délibération du 15 décembre 2022 n°CC2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Professeur d’enseignement artistique classe normale	A	1	Temps non complet (3.5/16 ^e)
Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	B	1	Temps complet
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	7	Temps complet
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	3	Temps non complet (16/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (14/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (13.25/20 ^e)

Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (13/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	2	Temps non complet (12/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (10/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (8.5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	2	Temps non complet (6.25/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (5.75/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 1 ^{ere} classe	B	1	Temps non complet (2/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	3	Temps complet
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (17.5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (16.5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (10,5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (12/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (11/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (10,25/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	2	Temps non complet (10/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (9,25/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (9/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	2	Temps non complet (7,5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (5.5/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (4,25/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	2	Temps non complet (4/20 ^e)
Assistant enseignement pcpal 2e classe	B	1	Temps non complet (3.5/20 ^e)
Assistant d'enseignement	B	1	Temps non complet (8.25/20 ^e)
Adjoint administratif pcpal 2 ^e classe	C	1	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 06/07/23

Publié le : 11/07/23

Transmis en sous-préfecture le : 10/07/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230706-43106-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET